



COLUMBARIUM REGLEMENT

Le columbarium est propriété de la commune qui concède un droit de jouissance et d'usage d'alvéoles aux familles.

Les alvéoles sont mises à disposition dans l'ordre chronologique, par rangées successives à remplir, de droite à gauche selon le cas et de haut en bas. Elles ne peuvent être réservées à l'avance.

Les familles concessionnaires peuvent uniquement faire graver, sur la pierre de scellement existante, le nom de la famille ou les nom, prénom, date de naissance et de décès des défunts (hauteurs des lettres : 30 mm). Toute autre mention est proscrite. Une photo en médaillon est autorisée sur la pierre de scellement (hauteur maximum 120 mm).

Il est interdit d'effectuer des dépôts de bouquets de fleurs ainsi que des pots et plaquettes-souvenir. Toutefois, la mise en place d'un soliflore est autorisée.

Les concessions sont renouvelables à l'initiative de la famille ou de la commune dans les 6 mois précédant la date échéance.

A partir du 1er jour suivant la fin de la concession, la commune proposera la résiliation de la réservation de l'alvéole funéraire.

La résiliation deviendra effective le 180ème jour suivant la date d'échéance en cas de non-paiement ou d'abandon. Cette situation sera notifiée à la famille par lettre recommandée.

Les urnes cinéraires seront gardées à la disposition des familles pendant un délai d'un an à dater du 181ème jour d'expiration de la concession. A l'issue de cette période, les cendres seront dispersées et les urnes détruites.

A l'échéance d'une concession, et en cas de renouvellement, la durée de la nouvelle concession peut être modifiée suivant les possibilités offertes.

CARLING, le 17 août 2010
Le Maire,

Gaston ADIER